



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 novembre 2024, à la mairie, à la mairie.

CM2411-1069

Avis de motion – Règlement n° CM-2024-13 modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

Le conseiller Roger Chevarie donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un Règlement modifiant le Règlement n°CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 novembre 2024

Alexandra Vigneau, greffière



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine tenue le 12 novembre 2024, à la mairie, à la mairie.

CM2411-1070

Dépôt du projet de règlement – Règlement n° CM-2024-13 modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

CONSIDÉRANT QU' en mars 2024, le conseil de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine a adopté le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses;

CONSIDÉRANT QU' une erreur s'est glissée dans le titre de ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 relatif aux frais de chèques sans provision du règlement de 2015 a été omis dans la version 2024 de ce même règlement;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné séance tenante;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la loi, tout projet de règlement doit être déposé à une séance préalable à celle de l'adoption d'un règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Hugues Lafrance,
il est résolu à l'unanimité

que le conseil municipal prenne acte du dépôt du projet de règlement n° CM-2024-13 séance tenante.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 13 novembre 2024

Alexandra Vigneau, greffière



RÈGLEMENT N° CM-2024-13

modifiant le Règlement n° CM-2024-03 relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour les services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision

Article 1 Modification au titre du règlement n° CM-2024-03

Le règlement n° CM-2024-03 portera désormais le titre qui suit :

Règlement relatif aux modalités de paiement des taxes foncières municipales, des compensations pour services municipaux et des factures diverses pour y prévoir des frais de chèque sans provision.

Article 2 Ajout de l'article 5.1

Le règlement n° CM-2024-03 est modifié par l'ajout de l'article 5.1 suivant :

Article 5.1 Frais de chèque sans provision

Des frais de 25 \$ seront exigés aux personnes physiques ou morales qui auront déposé, à la Municipalité, en paiement de taxes, compensations ou toute autre facture que ce soit, un chèque sans provision.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donnée aux Îles-de-la-Madeleine
Ce _____ 2024

Alexandra Vigneau, greffière